



## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'accroissement de la circulation dans le lotissement BENET, il y a lieu de réglementer la vitesse dans ce secteur, par mesure de sécurité envers les enfants et habitants,

### ARRETE

**Article 1er** : La vitesse est limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules dans le lotissement BENET :

- rue Lafayette
- rue Rouget de l'Isle
- rue Montesquieu
- rue de la Libération
- avenue de la République
- rue Paul Salban
- rue Léopold Fournié
- rue de Laglène.

**Article 2** : Cet arrêté prendra effet à compter du 10 Octobre 2000.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place selon les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

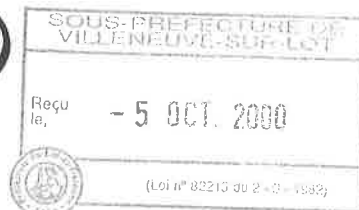
**Article 5** : MM. le Directeur Départemental de l'Equipeement de Lot-et-Garonne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 04 Octobre 2000



Le Maire,

Guy REY



Signature

Cachet

